ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SARL « ABI RENOV »

Au capital de 3 000 €

122 AVENUE DE LA RESISTANCE
93 340 LE RAINCY
RCS BOBIGNY B 848 968 574

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 15 Décembre à 10h.

Les associés de la SARL « ABI RENOV » se sont réunis au siège de la Société, 122, Avenue de la Résistance, 93340 LE RAINCY, sur convocation de la gérance, pour y délibérer de l'ordre du jour suivant :

1/ Examen de la situation financière de la société après constatation de la perte de plus de la moitié du capital social.
2/ Décision concernant la poursuite ou non de l'activité de la société conformément aux dispositions légales.

Sont présents ou représentés :

M BENIDIRI ABDELKRIM, propriétaire de 50 parts de 30€ chacune, numérotées de 1 à 50

M FOURNIER ANTHONY, propriétaire de 50 parts de 30€ chacune, numérotées de 51 à 100.

Soit au total 100 parts représentant l'intégralité du capital social.

M BENDIRI ABDELKRIM, gérant, préside l'assemblée, laquelle est déclarée régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérée.

BA AF

M. le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

1/ Le Texte des résolutions proposées

2/ Les lettres de convocation, ainsi que les accusés réceptions des dites lettres, ou bien la certification de la remise en mains propres de la lettre de convocation.

Puis M le Président déclare que le texte des résolutions a été adressé aux associés en même temps que la convocation.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration

Le Président rappelle l'ordre du jour ainsi qu'il est énoncé ci-dessus et déclare la discussion ouverte :

Diverses observations sont alors échangées, puis personne ne demandant la parole, M Le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Constatation de la perte de plus de la moitié du capital social

Le président expose à l'assemblée que les comptes sociaux arrêtés au [date] font apparaître que les pertes de la société atteignent [montant des pertes], ce qui représente plus de la moitié du capital social initial, fixé à [montant].

Le président rappelle que, conformément à l'article [référence légale, ex. L. 223-42 ou L. 225-248], les associés/actionnaires doivent se prononcer sur la continuation ou non de l'activité de la société.

Décision sur le maintien de l'activité

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale, statuant conformément aux dispositions légales et aux statuts de la société :

Décide la continuation de l'activité de la société.

Cette résolution mise au vote est adoptée à la majorité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

Autorise le dirigeant à prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la situation financière de la société, notamment :

BA JF

• Augmentation de capital, réduction de charges, renégociation des dettes, etc.

Cette résolution mise au vote est adoptée à la majorité des voix.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés à BENIDIRI Abdelkrim pour effectuer les formalités de publicité et d'enregistrement auprès des autorités compétentes.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président et les associés/actionnaires présents.

Fait à Le RAINCY, le 15/12/2024.

Signatures :

• Le président : ABDELKRIM BENIDIRI

• Les associés/actionnaires présents : FOURNIER ANTHONY